

Madame Marion GUILLOU

Présidente Directrice générale de l'INRA

147 Rue de l'Université

75338 PARIS Cedex 07

Le Rheu, le 22 mai 2006

Objet : vote courrier du 10 mars

Madame La Présidente,

Le conseil de la branche INRA du syndicat SUD Recherche EPST a fait le point, lors de sa rencontre du mardi 16 mai, sur l'évolution du contentieux « représentativité », suite à votre courrier du 10 mars dernier.

Concernant les possibilités d'expression du syndicat, le conseil a accueilli favorablement l'accès complet au réseau Intranet national, élément essentiel pour échanger avec le personnel d'un institut aussi éclaté que le nôtre. Les échanges se poursuivent avec les services concernés pour mettre en œuvre ces mesures. Le secrétariat national est cependant confronté à l'absence de moyens informatiques, nécessaires à la gestion technique de ces dispositifs.

Ceci nous amène, conformément à la charte INRA relative aux NTIC que vous avez signée en avril 2003, à solliciter les matériels informatiques d'accompagnement : 3 micro-ordinateurs portables sont indispensables pour assurer collectivement ces nouvelles tâches (suivi du site, gestion des circulaires, mails...) qui s'ajoutent aux autres activités nationales, le tout étant actuellement pris en charge par un secrétariat se trouvant sur 3 centres de recherche.

En l'absence de tout local, à l'exception de celui attribué à la section de Rennes, les conditions de travail de ce secrétariat sont difficiles. Nous espérons donc que vous accéderez à cette demande et que vous répondrez également favorablement à la demande de compensation financière que nous sollicitons à nouveau pour la petite unité de recherche (URC - Centre de Rennes), pénalisée par le mi-temps de décharge syndicale essentiellement utilisé à des tâches de secrétariat national. Cette dernière demande correspond, nous le rappelons, à la transposition de la situation des personnes affectées à St Cyr pour les autres organisations syndicales.

Concernant le suivi des instances et la participation à la vie sociale, les avancées sont hélas uniquement symboliques pour le moment : si dans votre courrier du 10 mars, vous annoncez la transmission des dossiers traités dans les instances nationales à l'issue de leur tenue, le secrétariat n'a

reçu à ce jour qu'une documentation concernant un CTP tenu à la mi-mars. Des réunions de CLFP et de CCHS se sont pourtant tenues début avril. Et nous avions déjà signalé notre intérêt pour le suivi du Conseil scientifique tenu en février. Devrons-nous effectuer une relance au cas par cas ?

Nous constatons également ne pas avoir été destinataire en copie, au même titre que les autres syndicats, de la note concernant la campagne 2006 de recrutement handicap du 3 mai dernier. Il s'agit pourtant d'un sujet sur lequel nous avons déjà sollicité des informations auprès de la Direction et pour lequel nous prenons aujourd'hui l'initiative d'adresser un courrier séparé à Monsieur Eddi, signataire de la note.

Nous attendons également une réponse à notre demande, renouvelée courant mars, d'information sur la participation des personnels aux journées de mobilisation de ce début d'année. Il s'agit ici d'un sujet sur lequel nous avions précédemment reçu une réponse favorable, ... il y a 3 ans, du temps de SUD-INRA!

Concernant enfin l'ouverture d'une concertation sur l'organisation d'un vote direct, ouvert à tous, non-titulaires y compris, pour le CTP, vous nous avez répondu, indirectement, dans le courrier du 10 mars, en reconnaissant que la prise en compte des non titulaires nécessite une étude préalable..., étude directement liée, à notre avis, au différend de fond sur la représentativité syndicale :

- Vous avez souligné une partie du texte de ce même courrier faisant référence à la réglementation, où vous citez que pour mesurer l'audience réelle des syndicats « <u>les élections professionnelles à prendre en considération sont essentiellement les élections (...) aux CAP</u> » (circulaire de 1982),
- Nous insistons à notre tour (en gras) sur le fait qu'il existe des exceptions reconnues et explicitées à cette régle. Dans une circulaire du 23 avril 1999 sur les CTP reprenant une jurisprudence du CE, il est dit que « lorsque le personnel exerçant son activité au niveau d'un comité déterminé comprend une proportion importante d'agents non-titulaires, la représentativité des organisations syndicales doit être appréciée (...) à la suite d'une consultation de l'ensemble des agents, titulaires et non-titulaires ». La circulaire reste imprécise sur le seuil rendant obligatoire un scrutin général (dans une « fourchette » de 12 et 20 % de non-titulaires, selon ce même texte).

Cette modalité est déjà en œuvre, vous le savez, au CEMAGREF. Et plus que la représentativité syndicale réelle, ce qui est en jeu est le droit d'expression et la reconnaissance des non-titulaires au sein de l'établissement. C'est dire si nous sommes impatients de voir une réflexion interne sur ce sujet s'engager...

En conclusion, nous espérons que les engagements et perspectives posées dans votre courrier du 10 mars vont désormais se traduire en avancées concrètes. Et si des difficultés devaient persister, nous sollicitons d'ores et déjà le principe d'une demande de rencontre avec la Direction générale, à la fin du mois de juin.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Bernard ROLLAND, secrétaire national Pour le conseil syndical, branche INRA de SUD-Recherche-EPST

COPIE à :

Monsieur Michel EDDI, DG Délégué, Monsieur Laurent HEMIDY ; DRH

POUR INFORMATION:

Au Conseil national du syndicat SUD-Recherche-EPST.